

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

Code ISIN :	FR0007457569
Dénomination :	UFF Cash
Forme juridique :	FCP de droit français
Nourricier¹ :	Oui Le FCP est un nourricier du FCP AVIVA INVESTORS Monétaire
Société de gestion :	Aviva Investors France
Gestionnaire comptable :	CACEIS Fastnet
Dépositaire :	Union Financière de France Banque
Commissaire aux comptes :	Constantin Associés
Représenté par :	Madame Françoise CONSTANT
Commercialisateur :	Union Financière de France Banque

II - Informations concernant les placements et la gestion:

Classification :	Monétaire Euro
Objectif de gestion :	Le FCP est un nourricier du FCP AVIVA INVESTORS Monétaire dont l'objectif de gestion est de « surperformer l'EONIA moins frais de gestion tout en assurant une évolution régulière de la valeur liquidative ».
Indicateur de référence :	L'EONIA (European Overnight Index Average). L'EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

Stratégie d'investissement :

Le FCP, qui est un OPCVM nourricier, est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'OPCVM Maître AVIVA INVESTORS Monétaire dont la stratégie d'investissement est la suivante :

Le FCP sera principalement investi en titres de créance et instruments du marché monétaire de durée le plus souvent inférieure à 3 mois. Afin de réaliser l'objectif de gestion, ces titres seront soit à taux fixe et bénéficiant alors d'une couverture de taux assurant une marge positive ou nulle par rapport à l'indicateur de référence, soit à taux variable. Ils seront principalement libellés en euro mais accessoirement, pourront être libellés dans une devise autre que l'euro et dans ce cas ils seront systématiquement assortis d'une couverture de change. Les émetteurs sélectionnés par le gestionnaire relèveront indifféremment du secteur public ou du secteur privé, principalement de la zone euro et accessoirement de l'OCDE. La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 0,5.

Afin de couvrir le portefeuille contre le risque de taux et de devises, le gérant pourra avoir recours, dans la limite maximum d'une fois l'actif net, à des instruments dérivés et dans la limite de 10% de l'actif net, à des mises en pension. Dans la limite de 50% de l'actif net, le FCP pourra, en solution alternative à l'achat de titres monétaires, réaliser des prises en pension. Les prises ou mises en pension correspondent à des achats ou ventes de titres avec engagement de restitution ou de reprise à l'échéance contre rémunération.

Le FCP pourra investir dans la limite de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement. Ces OPCVM appartiendront exclusivement à la classe « monétaire euro » ou équivalent et pourront être gérés par la société de gestion.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net et détenir des liquidités à titre accessoire.

¹ Un Fonds nourricier n'investit pas directement sur des actions, obligations et autres instruments dérivés. La gestion est indirecte dans le sens où elle se fait uniquement au travers d'un OPCVM. Le portefeuille du Fonds est ainsi investi en totalité dans un OPCVM dénommé OPCVM Maître qui agira sur les marchés comme décrit ci-dessous, et à titre accessoire en liquidités. On dit alors que le Fonds est nourricier du Fonds Maître.

Profil de risque :

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître AVIVA INVESTORS Monétaire.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation dont l'émetteur ne peut plus payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de performance :

La performance du FCP peut se révéler inférieure à celle de l'indicateur de référence.

Le porteur est également exposé de façon accessoire au risque de taux, au risque de liquidité, au risque de contrepartie, au risque en capital.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous Souscripteurs.

Le FCP est destiné plus particulièrement à tout souscripteur investissant dans le cadre du "compte UFF Cash" commercialisé par l'Union Financière de France Banque.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une performance régulière proche de celle du marché monétaire.

Durée minimum de placement recommandée : inférieure à trois mois.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance, rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées à l'OPCVM
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif net	0,35% maximum TTC
Commission de surperformance	Néant	Néant

Frais et commissions de l'OPCVM Maître (AVIVA INVESTORS Monétaire)**Commissions de souscription et de rachat :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	4% maximum ⁽¹⁾
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x nombre de parts	Néant

(1) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par le nourricier UFF Cash

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion	Actif Net	0,10% maximum TTC
Commission de surperformance	Actif Net	Néant

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et rachat :

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Union Financière de France Banque

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16

Téléphone : 01 40 69 65 17

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

La valeur initiale de la part ou action à la création est de 1 000 francs (152,45 euros).

Le montant minimum de la première souscription est de 65 595,70 francs (10 000 euros).

Le montant minimum pour les souscriptions suivantes est de 32 797,85 francs (5 000 euros).

Les parts sont fractionnables en dix millièmes.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative est fixée à 21h30.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanés pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de décembre (première clôture : 29 mars 1991).

Affectation du résultat :

Mode de distribution des revenus : Capitalisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée le vendredi ou le cas échéant le dernier jour ouvré de la semaine à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue disponible par l'Union Financière de France Banques. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : www.unionfinancieredefrance.fr

Devise de libellé des parts : Euro

Date de création :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 13 mars 1990. Il a été créé le 13 mars 1990.

V - Informations supplémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque

UFF Contact

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16

Téléphone : 01 40 69 65 17

Email : www.unionfinancieredefrance.fr

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

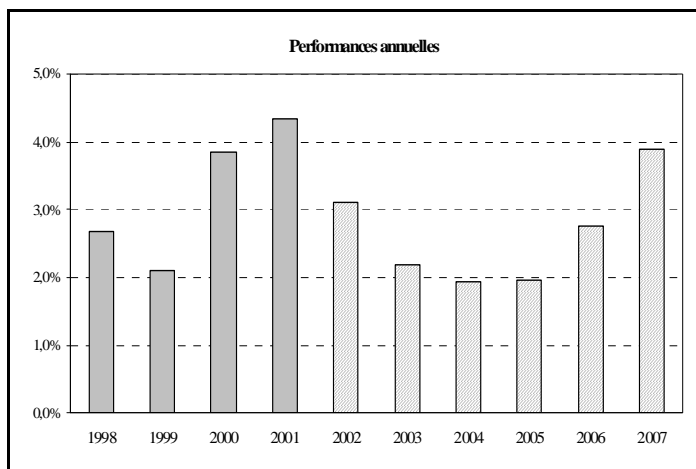
Date de publication du prospectus : 22 octobre 2008

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 31/12/2007



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis
La performance de l'indicateur est affichée hors dividendes

Part : UFF Cash

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	3,88%	2,86%	2,54%
Indicateur de référence : EONIA	4,02%	3,02%	2,70%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Le fonds est devenu nourricier du FCP AVIVA INVESTORS monétaire en septembre 1999.
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2007

Frais de fonctionnement et de gestion	0,10%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,10%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,10%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,20%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2007

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	néant
Titres de Créances	néant
